

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUILLON

- SEANCE DU 31 JANVIER 2025 -

Présents : Mme Gérard A., Présidente ;
Mme Nemery M-J., Bourgmestre ;
Mme et Mrs. Rouleff D., Gobert B., De Wachter P., Serson J., Echevins
Mmes et Mrs. Istace F., Pochet A., Noizet W., Maziers P., Cachbach C., Polet A.,
Penoy A., Poncelet J, Godart G., Poncin C., Manant M. Conseillers
communaux ;
Mr Mathieu J., Directeur général.

PROJET

Objet : Travaux de rénovation de la cour de l'école de Noirefontaine – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le dossier de la cour de l'école de Noirefontaine a dû être modifié suite à une erreur de quantité dans le métré ;

Considérant la prise en compte d'une quantité surfaite d'évacuation de billes de chemin de fer avec un prix estimé de 20 euros, alors que la quantité réelle est bien moindre et le prix de l'évacuation est de 250 euros la tonne ;

Considérant qu'en résultat, cela a engendré une trop grande différence de prix à l'ouverture (Le moins disant n'avait pas le bon prix et les montants des autres soumissionnaires étaient beaucoup trop élevés) ;

Vu la décision du Collège communal du 23 février 2024 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de rénovation de la cour de l'école de Noirefontaine" à Services Provinciaux Techniques - Infrastructure Routière Zone Centre, Avenue Herbofin, 14C à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY ;

Considérant le cahier des charges n° 2023-079 modifié concernant ce marché, établi le 12 novembre 2024 par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques - Infrastructure Routière Zone Centre, Avenue Herbofin, 14C à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 102.645,00 hors TVA ou € 124.200,45, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire, Article 722/724-60, Projet 20230013 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 janvier 2025, un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation du budget 2025 par l'autorité de Tutelle, a été accordé par le directeur financier le 16 janvier 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 22 janvier 2025 ;

DECIDE

D'approuver le cahier des charges n° 2023-079 modifié du 12 novembre 2024 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de la cour de l'école de Noirefontaine", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques - Infrastructure Routière Zone Centre, Avenue Herbofin, 14C à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 102.645,00 hors TVA ou € 124.200,45, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure ouverte.

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire, Article 722/724-60, Projet 20230013 ;

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Nemery & Mathieu
Pour extrait conforme :

le Directeur général

la Bourgmestre

